

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

**Arrêté n° 04 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne commanderie de LAVAUSSEAU (Vienne)**

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 30 mai 1928 portant inscription au titre des monuments historiques de la cheminée du XVe siècle de l'ancienne commanderie de LAVAUSSEAU (Vienne),

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 1969 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et des toitures de l'ancienne commanderie de LAVAUSSEAU (Vienne),

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2013 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la chapelle de l'ancienne commanderie de LAVAUSSEAU (Vienne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 3 juillet 2012,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 17 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de LAVAUSSEAU (Vienne), propriétaire, portant adhésion au classement, en date du 19 juin 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'ancienne commanderie de LAVAUSSEAU (Vienne), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale du logis et de l'intérêt historique et archéologique de l'ensemble, exemple rare, dans cet état de conservation, d'une commanderie hospitalière médiévale,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, le logis et l'escalier monumental de l'ancienne commanderie des Hospitaliers de LAVAUSSEAU (Vienne), figurant au cadastre section AE parcelle n° 46, ainsi que le sol des parcelles situées section AE, n° 46, d'une contenance de 14 a 61 ca, et n° 105, d'une contenance de 10 a 46 ca, pouvant receler des vestiges archéologiques, le tout appartenant à la commune de LAVAUSSEAU (Vienne), identifiée sous le numéro SIREN 218 601 235.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques du 30 mai 1928 et du 8 décembre 1969, et complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 janvier 2013 susvisé.

**Article 3 :** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le :

12 FEV. 2013

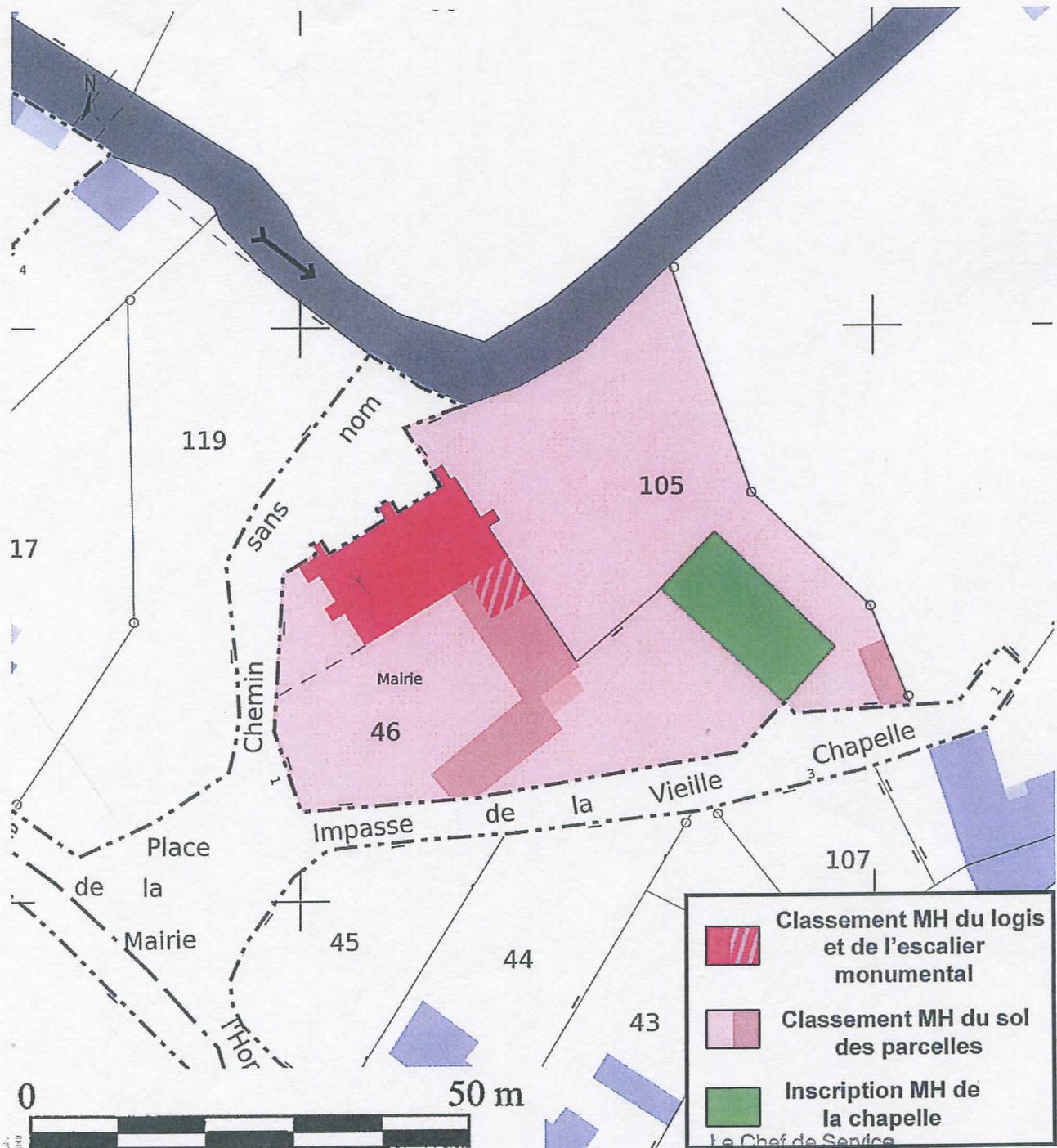
Pour le Ministre et par délégation  
 Pour le Directeur Général des Patrimoines  
 et par délégation  
 Le Chef du Service du Patrimoine  
 Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

*Isabelle Maréchal*

Isabelle MARÉCHAL

Plan cadastral avec emprise de la protection décidée

Section AE, parcelles 46 et 105.



	Classement MH du logis et de l'escalier monumental
	Classement MH du sol des parcelles
	Inscription MH de la chapelle

Le Chef de Service,  
Chargée du Patrimoine,  
*Mauchal*  
Isabelle MARÉCHAL

12 FEV. 2013



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

**Arrêté n° 23 / SGAR/2013 portant inscription au titre des monuments historiques, de la chapelle de l'ancienne commanderie de Lavausseau (Vienne)**

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 22 juillet 2011, portant nomination de M. Yves DASSONVILLE aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

Vu l'arrêté en date du 30 mai 1928, portant inscription au titre des monuments historiques de la cheminée de l'ancienne commanderie de Lavausseau (Vienne),

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 1969, portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'ancienne commanderie de Lavausseau (Vienne),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 3 juillet 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle de l'ancienne commanderie de Lavausseau (Vienne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son intérêt historique et de sa qualité architecturale.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle de l'ancienne commanderie de Lavausseau (Vienne), figurant au cadastre section AE parcelle 46, d'une contenance de 14a 61ca et appartenant à la commune de Lavausseau (Vienne), identifiée sous le numéro SIREN 218 601 235. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques du 30 mai 1928 et du 8 décembre 1969, susvisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le **29 JAN, 2013**

Par déléguation,  
**Le Secrétaire Général**  
*Pour les affaires régionales,*

**Eric ETIENNE**

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU l'arrêté, en date du 30 mai 1928, portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la cheminée du XV<sup>e</sup>S de l'ancienne commanderie de LAVAUSSEAU (Vienne) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

**A R R Ê T É :**

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancienne Commanderie de LAVAUSSEAU (Vienne), actuellement mairie-école, figurant au cadastre, Section C, sous n° 323 d'une contenance de 14 a 30 ca et appartenant à la commune.

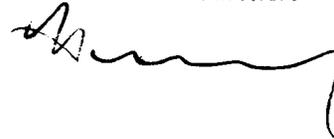
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le - 8 DEC. 1969

Pour le Ministre et par délégation:

*Le Directeur de l'Architecture*



**Michel DENIEUL**

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La cheminée du XVème siècle dans l'ancienne Comman-  
derie de LAVAUSSEAU (Vienne), (actuellement Mairie-  
Ecole) située dans le logement de l'instituteur et

appartenant à la commune de LAVAUSSEAU

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, et au maire de la commune et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 MAI 1928

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Ajuni*  
*Paul LEON*